



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Délibération n° DEL 2026-026

Le **03/03/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **18/02/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 24**

**Présents : 16**

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

**Procurations : 02**

DUPONT Lorelei a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

**Absents : 08**

DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

**Secrétaire :**

ROSAY Jacques

**Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 12/03/2026
- Publication le 13/03/2026

**Objet : EHPAD LES OMBELLES - COMMUNE DE VIRY - Renouvellement convention de partenariat relative à l'intervention des services techniques au sein de l'EHPAD Les Ombelles**

Mme Michèle SECRET, adjointe déléguée aux affaires sociales et au logement et Vice-Présidente du Centre Communal d'Actions Sociale, explique à l'assemblée, que la précédente convention de partenariat, relative à l'intervention des services techniques municipaux, au sein de l'EHPAD Les Ombelles, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé une nouvelle convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Les missions exercées par les services techniques sur le bâtiment et ses abords comprennent notamment l'entretien des espaces verts, le salage et le déneigement (pour partie effectués par un prestataire), la réalisation de petits travaux d'entretien et de réparation (électricité, menuiserie, plomberie, agencement, peinture, etc.), dans la limite d'un montant de 500,00 € HT par intervention et l'enlèvement de cartons, palettes et autres encombrants (à raison d'un passage mensuel) - (est exclu l'enlèvement d'effets personnels des résidents).

La refacturation annuelle par la commune portera sur les charges de personnel, les fournitures (prix coûtant) nécessaires à l'intervention, les factures des prestataires, ou quote part des prestations ainsi que les frais annexes éventuels (exemple : location de matériels...), sur présentation des justificatifs.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve la convention de partenariat entre la commune de Viry et l'EHPAD Les Ombelles, relative à l'intervention des services techniques municipaux sur le bâtiment et ses abords, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

---

Résultat du vote :

Pour : 18 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

Signé

Le Secrétaire,  
Jacques ROSAY

Signé

**CONVENTION  
DE PARTENARIAT**  
ENTRE LA COMMUNE DE VIRY  
ET L'EHPAD Les Ombelles

relative à l'intervention des services techniques de la commune  
au sein de l'établissement « l'EHPAD Les Ombelles »

Entre,

La **commune de VIRY** représentée par son maire, M. Laurent CHEVALIER, autorisé par délibération du conseil municipal n° **DEL 2026-026** du **03/03/2026**,

ci-après désignée « la commune »,

Et,

Le **CCAS - EHPAD Les Ombelles**, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Michèle SECRET, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social n° ..... du ...../...../.....,

ci-après désignée « l'EHPAD Les Ombelles »

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Préambule**

Compte tenu de l'insuffisance de matériels adaptés et de personnel technique qualifié au sein de l'EHPAD Les Ombelles, pour la réalisation de certaines missions, il est convenu de la participation des services de la commune auxdites missions, selon les modalités suivantes :

**Article 1 - Objet de la convention**

Le service technique de la commune de VIRY intervient sur le bâtiment « L'EHPAD Les Ombelles », situé au 125 rue des Prés Bois 74580 VIRY, et ses abords, au niveau :

- de l'entretien des espaces verts,
- du salage et du déneigement (pour partie effectués par un prestataire),
- de la réalisation de petits travaux d'entretien et de réparation à tous niveaux (électricité, menuiserie, plomberie, agencement, peinture, etc.) dans la limite d'un montant de 500,00 € HT par intervention,
- de l'enlèvement de cartons, palettes et autres encombrants (à raison d'un passage mensuel) (est exclu l'enlèvement d'effets personnels des résidents).

**Article 2 - Modalités d'intervention**

Chaque demande de travaux doit faire l'objet d'une fiche d'intervention, à déposer auprès du secrétariat des services techniques de la commune ([technique@viry74.fr](mailto:technique@viry74.fr)).

En dehors des interventions d'urgence, la commune de VIRY est autorisée à mettre en attente les demandes et à les regrouper sur une seule intervention.

Dans le cas où les travaux demandés ne pourraient être réalisés par la commune de VIRY, cette dernière en informe l'EHPAD Les Ombelles le plus rapidement possible.

### **Article 3 - Modalités de remboursement**

---

Les dépenses engendrées par les interventions au sein de l'EHPAD Les Ombelles, et qui sont supportées directement par la commune de VIRY, seront remboursées une fois par an en N+1 par l'EHPAD Les Ombelles. La commune de VIRY adresse à l'EHPAD Les Ombelles, un état reprenant les dépenses liées aux interventions des services techniques. Les dépenses devront comprendre :

- les charges de personnel (y compris frais de déplacement), conformément aux tarifs votés par délibération du conseil municipal,
- les fournitures (prix coûtant) nécessaires à l'intervention,
- les factures des prestataires, ou quote part des prestations liées au marché de viabilité hivernale, pour le salage et le déneigement,
- les frais annexes éventuels (exemple : location de matériels...), sur présentation des justificatifs.

### **Article 4 - Durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée, par tacite reconduction, par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité. La dénonciation devra être notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait à VIRY, le .....

Pour la commune  
Le Maire,

Pour le CCAS - EHPAD Les Ombelles  
La Vice-Présidente,

Laurent CHEVALIER

Michèle SECRET